

**REPUBLIQUE DU NIGER**

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE**

Arrêté N° <sup>158</sup> /MAG/EL/DIRCAB/COTEN  
du **22 MAI 2019**

portant création, composition et attributions  
d'un Secrétariat Permanent du Comité  
Technique des Engrais au Niger (COTEN).

**LE MINISTRE D'ETAT,**

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement de membres du Gouvernement, et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n° 2018-475 /PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018-476 /PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-706/PRN du 23 décembre 2016 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Millénium Challenge Account-Niger (MCA-Niger) ;
- Vu le décret n°2018-046/PRN/MAG/EL du 12 Janvier 2018 portant Réforme du Secteur des Engrais au Niger ;
- Vu le décret n° 2018-598/PRN/MAG/EL du 5 septembre 2018 portant Création de l'Observatoire des Marchés d'Engrais au Niger (OMEN) ;
- Vu l'Arrêté N°107/MAG/EL/DIRCAB/SG/DGA du 27 Mars 2019 portant création, composition, missions et fonctionnement du Comité Technique des Engrais au Niger (COTEN) ;
- Vu l'Accord de « Millenium Challenge Corporation » signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement des Etats Unis à travers le Millenium Challenge Corporation « MCC » et le gouvernement du Niger, sous le nom de Compact Niger « Compact » ;
- Vu l'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 entre le gouvernement des Etats Unis à travers le MCC et le gouvernement du Niger ;



Vu le compte rendu de la première réunion du Comité Technique des Engrais du Niger (COTEN), tenue du 8 au 9 Avril 2019 à Dosso ;

Sur proposition du Président du COTEN,

### **ARRETE :**

**Article Premier :** Il est créé au sein du Comité Technique des Engrais du Niger (COTEN), un Secrétariat permanent.

**Article 2 :** Le Secrétariat permanent du COTEN est composé comme suit :

- Un Secrétaire Permanent ;
- Un Assistant Administratif;
- Un Assistant Financier.

**Article 3 :** Sous l'autorité du Président du COTEN, le Secrétaire Permanent est chargé de la gestion administrative et financière.

Il prépare les courriers et autres documents administratifs et veille à leur diffusion et leur archivage après signature du Président.

Il rédige les procès-verbaux de toutes les réunions du COTEN et est dépositaire de tous les documents administratifs y afférents.

**Article 4 :** Le Secrétaire Permanent du COTEN est nommé par arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture sur proposition du Président du COTEN.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 5 :** Le Secrétaire Permanent est assisté par deux (2) assistants : l'Assistant Administratif et l'Assistant Financier.

**Article 6 :** Sous l'autorité l'Assistant Financier est chargé d'entreprendre toute démarche tendant à procurer au COTEN, les ressources financières et matérielles pour son fonctionnement. A cet effet, il est chargé de :

- gérer les biens matériels et financiers du COTEN ;
- traiter les dossiers de passation des marchés ;
- exécuter les dépenses autorisées par le Président du COTEN ;
- cosigner les chèques avec le Président du COTEN ;
- conserver les pièces comptables et les mettre à la disposition de l'observatoire ou au comité de surveillance si celui-ci exprime le besoin dans le cadre de ses missions.

L'Assistant Financier doit avoir de solides expériences en matière de passation des marchés.





Il est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture sur proposition du Président du COTEN.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 7 :** L'Assistant Administratif s'occupe des tâches administratives pour le besoins des visiteurs, des clients et des fournisseurs du COTEN. Il est en outre chargé de :

- distribuer, affranchir, enregistrer les courriers et gérer les messages électroniques ;
- rédiger et mettre en forme les documents administratifs, et assurer leur archivage ;
- organiser les déplacements du Président et des membres du COTEN ;
- vérifier l'état des stocks, évaluer les besoins en approvisionnement et proposer les commandes à passer ;
- mettre régulièrement à jour les tableaux de bord, les tableaux des indicateurs de résultats du COTEN ;
- surveiller et contrôler l'exécution de contrats de maintenance des équipements du COTEN ;
- procéder à l'indexation et à l'archivage des comptes rendus de séance, dossiers professionnels, etc. ;
- rédiger et mettre en page des documents juridiques (contrats, procès-verbaux et jugements, ...) ;
- assurer le suivi administratif des dossiers des membres du COTEN et mettre en place la logistique des formations.

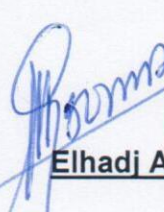
Il est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Agriculture sur proposition du Président du COTEN.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Article 19 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le Président du COTEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliatiions :**

- Cab/PRN
- Cab/PM
- Cab/ME/MAG/EL
- Membres COTEN
- Chrono

  
  
**Elhadj Albadé ABOUBA**